

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Du mardi 5 décembre 2017

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 5 décembre 2017 à 20h00 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 28 novembre 2017

Présents : Mesdames et Messieurs Michel MARTIN. SUCHET. CORMAU. GONGALVES. GRAS. VINCENT. Alain MARTIN. MATHURIN. DESTRAIT. ROLLAND. DE ROSSI. POINT. DENIS. HIVERT.

Absents et excusés : Madame MEIZE qui donne pouvoir à Monsieur CORMAU. Madame MAZOIN qui donne pouvoir à Monsieur Alain MARTIN. Monsieur SZERADSKI qui donne pouvoir à Monsieur MARTIN. Madame CLERC qui donne pouvoir à Madame GONCALVES. Madame SIMON qui donne pouvoir à Monsieur POINT. Madame TERRADE qui donne pouvoir à Madame DENIS.

Absents : Madame TISNE-DESSUS. Monsieur BOSSE.

Madame SUCHET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur POINT fait 3 remarques sur le compte-rendu de la dernière réunion. Il regrette que ses interventions au sujet de la classe découverte et du tennis de table ne soient pas retranscrites et demande que soit rectifié le compte-rendu sur le point n° 8 (extension du système de vidéo protection de la commune) en supprimant « donne un avis favorable à l'installation de caméras de vidéo protection » par « donne un avis favorable **au projet de demande de subvention** de caméras de vidéo protection ».

Le compte-rendu de réunion du conseil municipal du 13 novembre est approuvé à l'unanimité avec cette rectification.

1. Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation présentée par la SARL PARC EOLIEN de CHASSENEUIL pour construire et exploiter un parc éolien sur la commune DCM N° 115

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération du 13 avril 2015, l'accord avait été donné à la société VALECO pour poursuivre des études en vue de l'implantation d'un parc de 5 éoliennes à Chasseneuil.

Un mât de mesure a été installé en juin 2016.

Le 22 novembre 2016, une réunion publique avec débats a eu lieu avec les représentants de la société VALECO.

Le 14 décembre 2016, une demande d'autorisation unique pour l'exploitation du parc éolien de Chasseneuil a été déposée, cette activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'inspection des installations classées a remis son rapport le 23 août 2017 et Monsieur le Préfet a ordonné une enquête publique par arrêté du 29 septembre 2017.

Monsieur Michel DUPÉ a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Poitiers.

L'enquête publique a eu lieu du 23 octobre au 24 novembre 2017 inclus.

Les conseils municipaux de Chasseneuil et des 14 communes environnantes doivent donner leur avis au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire rappelle qu'une note de synthèse explicative a été transmise aux conseillers municipaux avec leur convocation.

Cette note de synthèse présente le projet et son impact dans l'environnement ainsi que les retombées économiques pour les collectivités locales

Pour la commune de Chasseneuil, des estimations ont été faites en fonction de la puissance des éoliennes :

1) FISCALITE

Cas n° 1 : pour 5 éoliennes de 2 MW, les recettes fiscales (TFB, CET, IFER) s'élèveraient à 33 824 €/an

Cas n° 2 : pour 5 éoliennes de 3 MW, les mêmes recettes fiscales s'élèveraient à 41 164 €/an

2) REDEVANCE PERCUE PAR LA COMMUNE

La redevance perçue par la commune est de 1 000 €/MW/an.

Selon le type d'éoliennes projetées sur le site, cette redevance s'élèvera donc de 10 000 €/an à 15 000 €/an

La société VALECO INGENIERIE s'est engagée par écrit pour ce versement et une convention sera signée.

3) OFFRE DE CONCOURS

1 % de l'investissement total du projet sera reversé à la commune qui pourra utiliser ces fonds à l'édification ou à l'entretien d'un ouvrage public. L'investissement total étant situé entre 15 M€ et 22,5 M€, le montant de l'offre de concours est donc situé entre 150 K€ et 225 K€. La société s'est engagée par écrit en ce sens et une convention sera signée.

Monsieur POINT regrette qu'un référendum n'ait pas été organisé comme à SAINT-CLAUD.

Monsieur le Maire répond que le résultat de SAINT-CLAUD n'a rien apporté (50/50).

Lors d'un précédent conseil municipal, il avait été dit qu'un référendum sur ce sujet était illégal.

Monsieur POINT évoque la hauteur maximum de 150 m autorisée sur l'avis du Ministère de la Défense et l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture de 2015 et de l'avis favorable de 2017.

Monsieur POINT évoque également l'avis des agents immobiliers et l'impact visuel par rapport au Mémorial.

Monsieur le Maire répond que celui-ci est négligeable car les éoliennes ne sont pas dans l'axe du monument.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est dommage de se priver de l'énergie éolienne qui est inépuisable. « La question que nous devons nous poser est de savoir si nous voulons continuer à exploiter le nucléaire et les énergies fossiles ou aller vers des énergies renouvelables.

Le gouvernement a donné le cap dans la loi de transition énergétique qui fixe à 32% la part des énergies renouvelables qui devra être atteinte en 2030.

Il me paraît juste que chaque territoire prenne sa part dans le développement de l'éolien.

Je suis donc favorable au projet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix POUR, 5 voix CONTRE :

- Donne un avis favorable à la demande de construction et d'exploitation d'un parc éolien à Chasseneuil pour la société PARC EOLIEN de CHASSENEUIL.

2. Approbation des conventions d'offre de concours et de mise à disposition des chemins ruraux entre la commune et la société PARC EOLIEN de CHASSENEUIL DCM N° 116

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'offre de concours avec la société Parc Eolien de Chasseneuil. Cette société s'engage à financer des travaux d'investissements communaux dans la limite de 1 % de l'investissement réalisé pour la construction du parc (le montant de l'offre de concours est donc situé entre 150 000 € et 225 000 €).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition d'utilisation des chemins ruraux de la commune par la société PARC EOLIEN de CHASSENEUIL. La commune autorise la société à réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement des chemins de façon à permettre, notamment, le passage d'engins lourds lors de la phase de construction du parc. Pendant toute la durée de la convention, les chemins ruraux resteront libres à la circulation des usagers.

Une indemnité forfaitaire de 1 000 € /MW sera versée à la commune en fonction de la puissance finale du parc éolien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 voix CONTRE et 17 voix POUR :

- Donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'offres de concours et de mise à disposition de chemins ruraux.

3. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements téléphoniques sur le château d'eau de La Bergerie avec la société ORANGE (renouvellement) DCM N° 117

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du projet de convention d'occupation du domaine public pour le remplacement de la parabole actuelle d'Orange devenue vétuste par une parabole de 4ème génération plus performante. Cette convention prévoit les conditions d'installation, de maintenance et d'accès aux équipements et doit être validée par la SAUR. Le loyer est identique à la précédente convention et s'élève à 3 400 € par an.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ORANGE pour l'installation d'équipements téléphoniques sur le château d'eau.

4. Convention avec un groupement de commandes pour l'opération de sécurisation de l'alimentation en eau potable DCM N° 118

Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années, les collectivités se sont engagées dans une démarche de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Les études ont démontré que le forage de Seigelards pourrait être une solution.

La mise en exploitation de cette ressource est envisagée afin de sécuriser les alimentations des services d'eau potable du SIAEP du Karst Charente, du SIAEP du Nord Est Charente et de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, via le château d'ARAINES

Monsieur le Maire présente le programme d'opération pour la réalisation de la sécurisation de l'alimentation en eau potable à partir de la mise en service du forage de Seigelards (commune de Saint-Ciers-sur-Bonnieure).

Il propose que la partie études de cette opération soit menée en commun avec le SIAEP du Karst Charente et le SIAEP du Nord Est Charente et présente le projet de convention de groupement de commandes correspondant. Monsieur le Maire propose que le SIAEP Karst Charente soit désigné coordonnateur du groupement de commande.

Il précise que l'enveloppe financière des études est évaluée à 400 000€ H.T. avec une participation fixée à hauteur de 15% pour la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 20 voix POUR, 1 voix CONTRE :

- Approuve le programme d'opération présenté
- Décide d'engager l'opération
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des marchés correspondants et de toutes les pièces à intervenir.

5. Demande de la SCI du QUEROY en vue du transfert d'une voie privée à la commune **DCM N° 119**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr LAMURAILLE, gérant de la SCI du Queroy en vue de rétrocéder à la commune la voirie et les réseaux (eau, assainissement, éclairage public) du « hameau des fours à chaux ». Monsieur le Maire rappelle que la procédure est la suivante :

- 1- Délibération de principe du Conseil Municipal,
- 2- Contrôle de la conformité des réseaux d'eau potable, eaux usées, voirie à la charge du demandeur,
- 3- Plan de bornage par un géomètre (à la charge du demandeur),
- 4- Délibération pour la cession à la commune et incorporation dans le domaine public communal.

Monsieur POINT fait remarquer que si la procédure aboutit pour le « hameau des fours à chaux », il faudra faire la même chose pour le « Clos de la Nautière ».

Monsieur le Maire répond que ces transferts ne pourront avoir lieu que sous réserve que les réseaux et la voirie à restituer soient corrects.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe à la rétrocession des réseaux du hameau des fours à chaux à la commune, la décision définitive sera prise en fonction de la conformité des réseaux.

6. Tarifs des services municipaux 2018 DCM N° 120

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation moyenne de 1 % des tarifs :

CIMETIERE	Tarifs 2018
concession simple (5,12 m ²) perpétuité	258,00 €
concession double (8,64 m ²) perpétuité	446,00 €
occupation du caveau communal - les 3 premiers mois / par mois	10,30 €
occupation du caveau communal - à partir du 4ème mois / par mois	21,00 €
emplacement dans le Columbarium - forfait de 5 ans	373,00 €
Après 5 ans / par an (durée maximum 50 ans)	75,00 €
Dépôt provisoire / 1 an	75,00 €
Jardin du Souvenir	gratuit
Porte de Columbarium	52,00 €

LOCATION - TARIF HORAIRE *

Nacelle (sans chauffeur)/heure	60,00 €
Nacelle (avec chauffeur)/heure	90,00 €
tracto-pelle (avec chauffeur) / heure	101,00 €
tracteur + remorque (avec chauffeur) / heure	93,00 €
tracteur élagueur (avec chauffeur) / heure	52,00 €
tonne à lisier (1 heure minimum) / heure	57,00 €
main d'oeuvre communale / heure	28,00 €

* ces tarifs de location correspondent à une intervention à caractère d'urgence et dans le but d'assurer la sécurité publique

LOCATION PODIUM

tarif forfaitaire sociétés locales	160,00 €
autres (Installation à moins de 30 Km)	337,00 €
autres (Installation à plus de 30 Km)	449,00 €

LOCATION BUS

1/2 journée	61,00 €
prix du kilomètre	0,84 €

CAMPING

adultes	3,20 €
enfants jusqu'à 10 ans	1,50 €
véhicules	1,50 €
emplacement	3,25 €
branchement électrique	3,75 €
garage mort par jour	1,50 €
tarif lavage (machine à laver le linge)	4,65 €
tarif sèche-linge	4,65 €
bouteille de glace	0,50 €
forfait pour 2 adultes + emplacement + électricité : la semaine	86,00 €
forfait enfant moins de 10 ans : la semaine	8,50 €
borne camping-car :branchement eau	2,00 €
borne camping-car : branchement électrique	2,00 €

EAU ET ASSAINISSEMENT

abonnement annuel	51,00 €
mètre cube consommé	1,21 €
mètre cube gros consommateur (+ 4 000 m3)	1,01 €
mètre cube d'eau usée (redevance assainissement)	1,62 €
taxe de raccordement	424,00 €
Tarif "Fuite Eau", le mètre cube	0,61 €
fourniture d'eau au SIAEP de SAINT-CLAUD : le m3	0,91 €

PUBLICITE BULLETIN MUNICIPAL

Page entière (HT) : 2 parutions	599,00 €
1/2 page (HT) : 2 parutions	300,00 €
1/4 page (HT) : 2 parutions	158,00 €
1/8 page (HT) : 2 parutions	79,00 €
Page entière (HT) : 1 parution	364,00 €
1/2 page (HT) : 1 parution	179,00 €
1/4 page (HT) : 1 parution	95,00 €
1/8 page (HT) : 1 parution	49,00 €

FRAIRIE : Droit de place

moins de 100 m ² par m ²	1,11 €
de 100 à 200 m ² base 100	89,00 €
formule appliquée: base 100 + coef X (nbre m ² - 100) Valeur coef.	0,30 €
plus de 200 m ² base 200	133,00 €
formule appliquée: base 200 + coef X (nbre m ² - 200) Valeur coef.	0,10 €

MARCHES & AMBULANTS

demi-journée jusqu'à 3 m	5,50 €
demi-journée jusqu'à 6 m	6,10 €
demi-journée jusqu'à 10 m	9,80 €
demi-journée au-dessus de 10 m	13,30 €
journée jusqu'à 3 m	9,80 €
journée jusqu'à 6 m	11,80 €
journée jusqu'à 10 m	19,60 €
plus de 10 m	26,20 €
vente occasionnelle (après avis de passage) la demi-journée	306,00 €
taxe terrasse par mois	10,90 €
taxe terrasse occupation exceptionnelle jusqu'à 2 jours (sauf fête locale)	5,50 €
cirques (avec versement d'une caution de 80 €)	41,00 €
branchement électrique	5,70 €

LOCATION PARQUET

tarifs de location du parquet (400 m ²)	735,00 €
pour les associations locales : transport et pose par les employés municipaux	gratuit
pour les associations extérieures : pose application du tarif de la main d'œuvre communale, par heure	28,00 €
transport par les employés, par km	1,24 €
le parquet, d'une superficie de 400 m ² , peut être loué au prorata de la surface demandée, avec un forfait minimum de 100 €, hors pose et transport : par m ²	2,00 €

LOCATION TIVOLI MONTE

Location aux particuliers et aux associations HORS COMMUNE	133,00 €
Associations chasseneuillaises	gratuit
Caution fixée à 500 €	

TARIFS DES FORAINS LES JOURS DE FOIRE 2018 (affermage FRERY)

Forain abonné, le ml	0,65 €
Forain non abonné, le ml	0,74 €
Minimum de perception	4,40 €
Matériel agricole	0,41 €

SALLE MUNICIPALE

Libellé	montant 2018
Association extérieure à Chasseneuil	114,00 €
Association locale (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	0,00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	114,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but lucratif	82,00 €

Entreprise de Chasseneuil manifestation à but non lucratif	72,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but lucratif	143,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but non lucratif	122,00 €
Organisme de formation ou spectacle (marionnettes, cirque ...) par jour	29,00 €
Particulier contribuable à Chasseneuil	74,00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil	146,00 €

SALLE DES FETES

Libellé	montant 2018
Association extérieure à Chasseneuil	314,00 €
Association locale (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	125,00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	209,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but lucratif	396,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but non lucratif	142,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but lucratif	527,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but non lucratif	438,00 €
Particulier contribuable à Chasseneuil (vin d'honneur ou repas froid)	125,00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil (vin d'honneur ou repas froid)	209,00 €

SALLE DES FETES + CUISINE

Libellé	Montant 2018
Association extérieure à Chasseneuil	577,00 €
Association locale (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	179,00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	523,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but lucratif	636,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but non lucratif	265,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but lucratif	801,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but non lucratif	658,00 €
Particulier contribuable à Chasseneuil (repas)	331,00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil (repas)	575,00 €

**TARIF LOCATION MENSUELLE POUR UNE ACTIVITE LUCRATIVE
HEBDOMADAIRE ORGANISEE PAR UN PARTICULIER**

	Salle des Fêtes
Contribuable à Chasseneuil	141,00 €
Non contribuable à Chasseneuil	207,00 €

	Salle Municipale
Contribuable à Chasseneuil	73,00 €
Non contribuable à Chasseneuil	144,00 €

Le Conseil Municipal précise que :

- Pour les salles, les associations gardent la gratuité 1 fois par an et lorsqu'elles occupent une salle le week-end, le 2^{ème} jour est facturé.
- Les entreprises de Chasseneuil bénéficieront désormais de la gratuité des salles une fois par an pour des manifestations à but non lucratif
- Les particuliers devront venir chercher les tables et les chaises qui leur sont prêtées. En cas de transport par les agents communaux, le tarif horaire de la main-d'œuvre sera appliqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs 2018 ci-dessus.

7. Emprunt pour les investissements 2017 du budget communal DCM N° 111

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres reçues ce jour pour le financement des investissements 2017. La meilleure offre est celle du CREDIT MUTUEL du SUD OUEST.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation auprès du CREDIT MUTUEL du SUD OUEST d'un emprunt d'un montant de 144 000 € destiné à financer divers investissements prévus au budget 2017 (achat de terrain aux consorts BOUDAULT, toiture de l'école maternelle et réseau d'eaux pluviales route de Cellefrouin). Cet emprunt aura une durée de 20 ans. La commune se libèrera de la somme due au CREDIT MUTUEL du SUD OUEST par suite de cet emprunt en 20 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1,5 % l'an (TEG : 1,5157 %).

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 216 €.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT MUTUEL du SUD OUEST.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

8. Décision modificative n° 5 de la commune DCM N° 112

Fonctionnement Dépenses

- Article 615228 (Entretien autres bâtiments)	5 500,00 €
- Article 657363 (déficit des budgets des services publics administratifs)	- 1 900,00 €
- Article 023 (virement section investissement)	<u>- 3 600,00 €</u>
	0,00 €

Fonctionnement Recettes

- Article 7488 (autres contributions)	- 50 800,00 €
- Article 73223 (Fonds de ressources intercomm.)	<u>+50 800,00 €</u>
	0,00 €

Investissement Dépenses

- Article 2184-0417 (mobilier)	+ 6 900,00 €
- Article 2188-0417 (autres immobilisations)	- 6 900,00 €
- Article 2315-0519 (réserves eaux pluviales et incendie)	- 7 900,00 €
- Article 2313-0514 (rénovation de bâtiments)	+ 3 000,00 €
- Article 21534-0526 (éclairage public)	<u>+ 1 300,00 €</u>
	- 3 600,00 €

Investissement Recettes

- Article 021 (virement section fonctionnement)	- 3 600,00 €
---	--------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n° 5 du budget de la commune.

9. Admissions en non-valeur DCM N° 114

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un jugement du Tribunal d'instance d'Angoulême transmis par la trésorerie de Roumazières suite à une commission de surendettement en vue de procéder à l'admission en non valeur de sommes dues sur les budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide l'admission en non valeur des sommes suivantes :
 - Budget de la commune : 148,32 €
 - Budget de l'eau : 506,38 €
 - Budget de l'assainissement : 392,64 €

10. Autonomie financière des budgets de l'eau et de l'assainissement DCM N° 121

Mr le Maire informe que la délibération du 4 juin 2014 prévoyait l'autonomie financière des budgets de l'eau, de la commune et de l'assainissement.

Depuis, seul le budget de l'eau est devenu autonome, ce qui entraîne notamment un compte au Trésor à part de celui de la commune.

Ceci est dommageable car nous avons été obligé de prendre une ligne de trésorerie pour la commune et l'assainissement.

Le budget de l'assainissement demeure un budget annexe de la commune.

Considérant les gros investissements à venir, il est peut-être préférable de n'avoir qu'un seul compte au Trésor pour la commune et l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse d'annuler la délibération du 4 juin 2014 qui prévoyait l'autonomie financière des budgets de l'eau, de la commune et de l'assainissement.

11. Prise en charge des frais de déplacement pour la formation et visites des élus

DCM N° 122

Monsieur le Maire informe que l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Locales permet le remboursement des frais des élus pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune à qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les articles R-2123-13 et 14 du même Code prévoient le remboursement des frais de déplacement et de séjour pour les formations.

La prise en charge a lieu sur présentation de pièces justificatives dans les conditions du décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006.

Le Conseil Municipal, 20 voix POUR, 1 voix CONTRE :

- Décide que les frais de déplacement des élus pourront être remboursés par la commune dans les conditions prévues par la réglementation.

12. Institution du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) DCM N° 123

Monsieur Jean-Claude FOURGEAUD, Maire, expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable, indemnité facultative à titre individuel**).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de CHASSENEUIL et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants ;

- prendre en compte les évolutions réglementaires
- reconnaître les spécificités de certains postes

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} janvier 2018** et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- attaché
- rédacteurs
- adjoints administratifs
- adjoints d'animation
- éducateur des APS
- éducateur de jeunes enfants
- ATSEM
- adjoints du patrimoine
- adjoints techniques et agents de maîtrise

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

- **de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA** ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

- **de répartir ainsi qu'il suit les emplois** susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets... ;

La technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Il s'agit de valoriser la maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires ;

Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Par exemple : exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution...

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction générale des services, secrétaire de mairie,...	36 210 € maximum	6 390 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS	MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	responsable d'un service, responsable sécurité, encadrement de proximité et d'usagers, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...),...	11 340 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	chargé d'accueil, agent d'exécution, ...	10 800 € maximum	1 200 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, EDUCATEUR JEUNES ENFANTS, EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de services, ...	17 480 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, emplois du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...),...	16 015 € maximum	2 185 € maximum
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, gestionnaire, chargé de conseil, encadrant d'usagers (enfants, personnes âgées...),...	14 650 € maximum	1 995 € maximum

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il est rappelé que l'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...) ;
- **- de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :
 - la capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies... ;

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats

professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

- de verser l'IFSE mensuellement

- décide que l'attribution du CIA sera facultative

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, de congés pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption

- d'interrompre à compter du 31.12.2017 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'IFTS, l'IEMP, l'IAT, l'indemnité de conduite

- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations du 15 janvier 2013 et 14 mars 2013

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

13. Création et suppression de poste (filière animation) DCM N° 124

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la commission du personnel du 20 novembre 2017 et à l'avis favorable de la CAP du centre de gestion, il y a lieu de créer un certain nombre de postes pour permettre les avancements de grades de certains agents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de supprimer 1 poste d'adjoint territorial d'animation et de créer 1 poste d'adjoint territorial principal de deuxième classe au 20/12/2017 à raison de 24,25 heures par semaine,
- Décide de supprimer 2 postes d'adjoint d'animation principal de deuxième classe et de créer 2 postes d'adjoint d'animation principal de première classe au 20/12/2017 à raison de 30,37 heures et 35 heures par semaine.
- Décide de supprimer 1 poste d'adjoint technique et de créer 1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe au 06/12/2017 à raison de 33,81 heures par semaine.

Questions diverses

- Le conseil municipal, suite à la proposition de Monsieur le Préfet de la Charente donne un avis favorable à la reconduction à l'identique du montant 2016 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, soit pour l'année 2017 un montant de base de l'IRL de 2 185,00 €.
- Monsieur le Maire fait part des conclusions de l'entretien du 1^{er} décembre dernier en mairie entre Madame la Présidente, Monsieur le secrétaire général de la Chambre des Métiers et Monsieur VIGNIER, propriétaire actuel des bâtiments de l'ancien CFA avec leurs avocats. La Chambre des Métiers va réaliser des travaux de remise en état et un rendez-vous est fixé le 30 mars 2018 pour vérifier l'état des bâtiments.

- Monsieur le Maire informe le conseil des résultats du groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Electricité et de gaz (SDEG) qui font apparaître des gains de l'ordre du 13 % pour la fourniture de gaz par rapport aux tarifs du marché actuel et de 6 % pour l'électricité avec une offre 100 % énergie verte sans surcoût et à un tarif moins cher que l'énergie d'origine nucléaire et thermique proposée par d'autres candidats.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 19 décembre 2017 des constats d'état des lieux « d'entrée » seront effectués sur les parcelles concernées par le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN 141 avant la réalisation des sondages géotechniques.
- Monsieur le Maire fait part de la visite du Président BOUTY et de Madame GUIMARD, Vice-Pdte de la communauté de communes de Charente-Limousine en vue de l'ouverture de l'antenne de l'Office de Tourisme de Chasseneuil au 1^{er} mai 2018.
Monsieur le Maire leur a demandé que l'antenne de Chasseneuil fonctionne dans les mêmes conditions que celles de Confolens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.